

Aide aux animations commerciales

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS SAONE

Présentation du dispositif

La Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône vise à accompagner le commerce et l'artisanat de son territoire et met en place une subvention aux animations commerciales.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Ce dispositif s'adresse aux associations et/ou collectifs de commerçants-artistes, ou indépendants dont l'activité est située sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône. Les territoires ciblés prioritairement sont les centres-bourgs et centres-villes avec une attention particulière portée aux communes de moins de 10 commerces.

— Critères d'éligibilité

Les bénéficiaires doivent remplir les critères suivants :

- être inscrit au Répertoire des métiers, au Registre du commerce ou à la Préfecture pour les associations,
- être à jour de leurs cotisations fiscales et sociales,
- pour les associations, regrouper au minimum 60% d'adhérents commerçants et artisans et avoir pour objet de fédérer les commerçants et artisans du territoire et/ou développer le tissu commercial et artisanal local.

Pour quel projet ?

— Dépenses concernées

Sont éligibles les dépenses liées à :

- l'aménagement : décoration des devantures, des vitrines, des rues, chapiteaux ...,
- la communication : affiches, tracts, banderoles, encarts publicitaires...,
- l'animation : musiciens, conteurs, maquilleurs, animateurs, sonorisation...

Quelles sont les particularités ?

— Dépenses inéligibles

Ne sont pas retenues les dépenses :

- les lots, primes, cadeaux (hors objets publicitaires spécifiquement créés dans le cadre de l'action),
- les frais de bouche, d'hébergement, ou de déplacement,

- la valorisation des contributions volontaires (bénévolat, prêt de matériel...),
- toutes dépenses non directement liées à l'objet de l'animation.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

L'aide prend la forme d'une subvention à hauteur maximale de 50% du montant HT des dépenses éligibles.

Dans les communes de moins de 10 commerces, le plafond est porté à 75% du montant HT des dépenses éligibles.

La subvention est plafonnée à 1 500 €.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme

Les dossiers complets sont à envoyer à : **economie@agglo-villefranche.fr**

Liste des documents à fournir pour la constitution d'un dossier de demande de subvention :

- Pièces communes à tous les demandeurs :
 - lettre de demande de subvention,
 - dossier de candidature,
 - le règlement joint dans la partie "Liens", signé et complété,
 - RIB,
 - devis correspondants aux dépenses envisagées,
 - l'attestation sur l'honneur certifiant que le demandeur est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondant,
- Documents pour les associations :
 - statuts de l'association et récépissé de déclaration d'inscription au Journal Officiel,
 - liste des adhérents de l'association,
 - compte rendu de la dernière Assemblée générale.
- Documents pour les entreprises : extrait SIRENE.

Critères complémentaires

- Forme juridique
 - › Autres formes juridiques
 - › Association
- Données supplémentaires
 - › Situation - Réglementation
 - › A jour des versements fiscaux et sociaux
 - › Lieu d'immatriculation

- › Immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés
- › Immatriculation au Répertoire des Métiers

Organisme

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS SAONE **Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône Agglo**

- 115 Rue Paul Bert
69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE
Téléphone : 04 74 68 23 08

Liens

- [Règlement d'attribution de la subvention](#)